

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 098-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.226

Déposée le: 28.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Grädel (Huttwil/Schwarzenbach, UDF)
Müller (Bowil, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)

Cosignataires: 4

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mise en évidence des conséquences financières dans les réponses du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est chargé de chiffrer les conséquences financières directes et/ou indirectes (estimations/fourchettes) de toutes les motions et tous les postulats dans la réponse.

Développement :

En vertu de l'article 34 de la loi sur le Grand Conseil, les membres du Grand Conseil ont « le droit d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. » Malheureusement, les informations sur les répercussions financières des décisions du Grand Conseil sont trop souvent incomplètes. Les réponses aux interventions, en particulier les motions et les postulats, restent la plupart du temps muettes sur les conséquences financières (indirectes).

Au regard de la situation financière du canton, des améliorations sont nécessaires de toute urgence afin qu'à l'avenir les membres du Grand Conseil disposent effectivement de toutes les

informations qui leur sont dues de par la loi et qui leur sont utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.